

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Motion du Président du
Conseil Départemental
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2024
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 4 avril 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD
Monsieur BASSINE à Madame MACE
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240403-24-B-24-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

N° DE DOSSIER : 24 B 24

OBJET : MOTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 4 janvier 2024, le Président du Département des Yvelines a adressé au Maire la motion annexée à la présente délibération à soumettre au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette motion et de se prononcer sur son approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion du Président du Conseil Départemental des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE), Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur VENUS, Madame BOUTIN, Madame MEUNIER ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la motion du Président du Conseil Départemental des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département
des
Yvelines



Versailles, le 04 JAN. 2024

Le Président.

Chm Monsieur le Maire,

Parce que vous êtes les partenaires privilégiés du Département, je tiens à vous informer prioritairement des contraintes budgétaires qui vont impacter nos finances dans les mois et années à venir. Elles auront en effet une répercussion inévitable sur notre capacité d'investissement pour les deux ou trois prochaines années.

La chute vertigineuse des transactions immobilières qui nourrissent notre seule fiscalité se traduit pour le Département, dès cette année, par une perte de recettes de fonctionnement de près de 140M€, soit 12% de nos ressources totales, et ceci sans réelle perspective de redressement à court terme. Vous connaissez la réalité de nos dépenses de fonctionnement, qui sont, dans les Yvelines, les plus faibles de France rapportées au nombre d'habitants et qui sont, pour une très large part, incompressibles et contraintes.

Depuis 2020, le Département ne disposant plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux pour surmonter cette crise, **c'est donc uniquement en agissant sur nos dépenses que nous pourrions faire face à ce choc brutal.** Or, la structure de notre budget qui comprend plus de 50% de dépenses sociales, d'ailleurs compensées imparfaitement, fait qu'il est extrêmement contraint, c'est-à-dire engagé obligatoirement à plus de 70%.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé un plan d'économie drastique, qui se poursuivra en 2024. Malgré cela, nous verrons notre épargne brute chuter de près de 60% dès la fin de cette année et probablement de 50% l'année prochaine malgré les efforts engagés pour la restaurer.

Le conseil départemental, qui avait fait le choix de faire profiter au maximum le bloc communal de notre capacité d'investissement en multipliant par 4 le montant de nos aides en l'espace de 6 ans, ne pourra pas, hélas, maintenir un tel effort dans les années qui viennent. Tous les scénarii seront étudiés par l'Assemblée départementale : depuis l'abandon des financements de projets votés mais non engagés à ce jour, en passant par une baisse drastique de nos dispositifs de droit commun récemment renouvelés pour 2023 – 2026 (programme VRD, contrats d'aide aux communes...), jusqu'à la décision de faire de 2024 une année blanche en matière d'engagements nouveaux.

Il me paraît indispensable de vous informer de ces éléments dès à présent, afin que vous puissiez anticiper cette situation pénible, douloureuse, mais inévitable.

Vous vous en doutez, nous avons interpellé le Gouvernement, notamment au nom de l'Association des Départements d'Ile-de-France – ADIF - que nous avons récemment créée. Il est, dans une large mesure, responsable de cette équation impossible à laquelle les Départements sont confrontés. Mais compte tenu de la situation calamiteuse des finances de l'Etat, j'ai hélas assez peu d'espoir que le salut vienne de là...

Je vous adresse néanmoins une motion que j'aimerais voir adopter dès que possible par vos Conseils respectifs, afin d'appuyer notre démarche, pour retrouver des capacités d'investissement. Le Département est et veut demeurer le principal partenaire du bloc local : seule une réforme de la fiscalité locale permettra de maintenir ce lien indéfectible qui unit les deux collectivités les plus anciennes de France, à savoir les communes et les départements.

J'ai voulu vous prévenir en priorité de ce qui nous attend l'an prochain, afin que vous puissiez, comme je dois le faire, prendre au plus tôt les décisions nécessaires pour y faire face. Ce n'est pas une tâche agréable, mais il m'a semblé qu'elle était de ma responsabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs, les plus dévoués, les plus cordiaux.

les plus dévoués.

Le Président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre Bédier

Annexes :

- Bilan de la politique contractuelle d'aide au bloc communal 2017 – 2022
- Proposition de motion à faire adopter

Motion du conseil municipal de ...

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de ... demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de ...

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté par X voix pour

Le